

Règlement intérieur / CLAS 2022-2023

→ Formalité d'inscription :

L'inscription d'un enfant au « contrat local d'accompagnement à la scolarité » CLAS, se fait sur rendez-vous avec les animateurs du secteur jeunes. L'inscription engage la famille jusqu'à la fin d'année scolaire. La présence du responsable légal et de l'enfant lors de l'inscription est obligatoire. L'inscription est possible jusqu'aux vacances de Toussaint dans la limite des places disponibles.

Documents obligatoires pour valider l'inscription :

- Projet famille (inscription en ligne)
- Accès espace famille (coordonnées, autorisations...)
- Règlement intérieur signé

L'accompagnement à la scolarité de la Communauté de communes de Saulieu nécessite une adhésion au secteur jeunes de **5 euros**. Cette adhésion est valable 1an.

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) est un dispositif d'aide aux familles et aux enfants, financé par la CAF.

→ Organisation

L'objectif de l'accompagnement à la scolarité est d'apporter une aide méthodologique aux enfants, mais aussi de les accompagner vers un éveil "culturel" à travers des actions éducatives autour du jeu, des sorties ludiques, des activités logiques et créatives...L'équipe est composée de professionnels de l'animation et de bénévoles. Elle travaille en collaboration avec les enseignants, afin de cerner au plus près les difficultés des enfants et des familles.

Le CLAS de la Communauté de communes de Saulieu fonctionne le lundi, le mardi et le jeudi de 16h20 à 18h30 et ne fonctionne pas durant les vacances scolaires.

Il est obligatoire de participer au minimum à une séance de 2h par semaine sur toute l'année scolaire.

Trois accueils sont prévus : Lundi, mardi et jeudi 16h20 jusqu'à 18h30 (accueil des parents à partir de 18h20)

Les séances se déroulent principalement au secteur jeunes, situé au centre social de Saulieu, 5 rue du Tour des fossés à Saulieu. Certaines séances peuvent se dérouler à l'extérieur du secteur jeunes en fonction des activités prévues. Les familles seront tenues informées à l'avance de ces changements de lieux.

Un goûter est fourni aux enfants inscrits à l'accompagnement à la scolarité. Les allergies alimentaires devront être impérativement signalées dans la fiche sanitaire de l'enfant.

→ « Ramassage »

Pour les familles qui le souhaitent, les enfants inscrits pour l'accompagnement à la scolarité, seront pris en charge à la sortie de l'école élémentaire de Saulieu par les animateurs ou bénévoles qui les conduiront à pied, jusqu'au secteur jeunes situé 5 rue du Tour des Fossés à Saulieu. En cas de mauvais temps, les enfants pourront être transportés de la sortie de l'école élémentaire au secteur jeunes dans des véhicules de la Communauté de communes. Les collégiens se dirigeront seul au CLAS, il n'y a pas d'accompagnement sur le trajet.

→ Suivi des enfants

Les informations concernant l'accompagnement à la scolarité seront mises à disposition entre les professionnels et les familles grâce à un cahier de liaison.

L'accompagnement à la scolarité n'est pas un mode de garde, mais un service dans lequel une équipe de professionnels et de personnes bénévoles est à votre écoute et à celle de votre enfant, pour lui apporter le soutien méthodologique dont il a besoin pour sa scolarité. L'équipe pourra aider votre enfant à réaliser ses devoirs mais répondra également sur les leçons ou exercices non compris en classe. Ils travailleront avec d'autres outils pédagogiques si nécessaire. Des activités ludiques et pédagogiques seront également organisées tout au long de l'année.

Au cours de l'année scolaire, des temps conviviaux seront proposés, permettant des rencontres et des échanges autour des enfants, de l'école au sens le plus large mais aussi de la parentalité. Ces moments permettent de faire un point sur l'évolution de l'action.

→ **En cas d'absence de l'enfant**

Les familles doivent prévenir les animateurs du secteur jeunes à l'avance (dans la mesure du possible), si l'enfant est malade ou s'il y a un tout autre empêchement. Les animateurs devront être prévenus **au plus tard le jour même à midi au 06 83 17 67 94**.

Si à plusieurs reprises, les animateurs ne sont pas prévenus, ils pourront exclure temporairement l'enfant. Les enfants pourront quitter les séances CLAS à partir de 18h20 (sauf si justification de façon exceptionnelle et avec accord des animateurs).

→ **Comportement de l'enfant**

- L'accompagnement à la scolarité doit se faire dans de bonnes conditions, pour l'enfant et le groupe. Par conséquent, si un enfant venait à avoir un comportement insolent ou perturbateur envers le groupe et les adultes, la famille sera tenue informée et les animateurs prendront une décision d'exclusion temporaire sans délais (Avertissement écrit, en cas de récidive une exclusion définitive sera signifiée aux parents par une lettre recommandée 5 jours avant l'application de la sanction).
- L'enfant doit venir aux séances dans de bonnes conditions de travail, (affaires d'école pour les devoirs, trousse, documents de travail...)

Au cours des séances, du matériel pédagogique est à disposition des enfants, (jeux, peinture, poste informatique...). Il ne doit pas faire l'objet de dégradation ni de monopolisation. Toute dégradation du matériel fera l'objet de sanction. Quand la séance est terminée, les enfants doivent ranger la salle et les affaires qu'ils ont utilisées.

Pendant les séances d'accompagnement scolaire, les portables, et autres distractions sont strictement interdits. Ils doivent être éteints et rangés dans le sac pour une meilleure concentration.

Règlement intérieur / CLAS 2022-2023

Responsable légal :

Je soussigné(e).....

Responsable de l'enfant.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accompagnement à la scolarité et en accepte les termes.

Je soussigné(e).....

Autorise les animateurs CLAS à prendre en charge mon enfant à la sortie de l'école élémentaire de Saulieu, les jours où il est inscrit au CLAS, pour le conduire au secteur jeunes à Saulieu.

Date :

Signature : *précédée de la mention « lu et approuvé »*

Enfant :

Je soussigné(e).....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accompagnement à la scolarité et en accepte les termes.

Date :

Signature : *précédée de la mention « lu et approuvé »*